

COLLECTIVITE
DE SAINT MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 031 - 2018

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINADE SUR CERTAINES PLAGES DU RESSORT
TERRITORIAL SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA ET DE L'OURAGAN MARIA**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Vu Les articles L-2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les Arrêtés du Président portant levée d'interdiction de baignade sur certaines plages du ressort territorial, en date du 09 octobre 2017 et du 13 octobre 2017,

Considérant les rapports d'analyses d'eaux de baignade menées par l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : la baignade est autorisée sur les plages de :

- Friar's Bay
- Grand-Case
- Petit Plage
- Galisbay
- Anse Marcel
- Grand Caye Nord
- Grand Caye Sud
- Baie Orientale Nord
- Baie Orientale Sud
- Baie de l'Embouchure Nord
- Baie de l'Embouchure Sud
- Baie longue
- Baie aux Prunes
- Baie Rouge

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 30 JAN. 2018

N° :

ARTICLE 2 : les services de la Police Territoriale, de la Gendarmerie Nationale et de l'environnement sont chargés de veiller à l'exécution du présent ARRETE,

ARTICLE 3 : le présent ARRETE sera transmis à Madame la Préfète déléguée, la Gendarmerie Nautique Nationale, au SDIS, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 29 janvier 2018

Le Président,

Par déléation du Président
Daniel GIBBES
Le 2^{ème} Vice-Président
Yawo NYUIADZI